



**Décision du Maire n° DEC2025/0287**

**Objet :** Mise à disposition de locaux scolaire- Ancienne école maternelle Gourgan - Organisation d'un spectacle ludique et interactif avec les élèves.

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

**Décide**

**Article 1 : Objet**

D'approuver la conclusion de la convention de mise à disposition temporaire de la salle de motricité et des sanitaires de l'ancienne école maternelle de Gourgan au profit de l'école publique de Gourgan.

**Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente convention est consentie pour l'après-midi du lundi 17 novembre 2025 de 13h30 à 16h30.

**Article 3 : Loyer (Indemnité ou redevance)**

La Ville déclare que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 4 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

**Article 5 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 6 novembre 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 6 novembre 2025  
Publiée le 6 novembre 2025

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Christian TEYSEDRE  
Acte dématérialisé

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Ville de Rodez / Ecole Gourgan

La Ville de Rodez propriétaire de locaux communaux peut mettre ceux-ci à disposition de l'école pour leur permettre de réaliser une animation dans le cadre d'un projet avec la salle de concert Le Club et la fédération régionale Octopus.

Entre les soussignés,

- La Commune de Rodez, dont le siège est situé Hôtel de Ville, Place Eugène Raynaldy, représentée par son Maire Monsieur Christian **TEYSSEDRE**, agissant en cette qualité, et dûment habilité aux présentes par délibération du 11 juillet 2020,

- Le Preneur soit l'école de Gourgan, représentée par sa Directrice, Madame Laëtitia CROZES, sis Côte de la Gascarie 12000 RODEZ.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET**

La Ville de Rodez met à disposition du Preneur l'installation suivante :

- la salle de motricité et les sanitaires situés dans l'ancien bâtiment de l'école maternelle de Gourgan pour la réalisation d'un spectacle ludique et interactif.

Cette mise à disposition est :

- une occupation pleine et entière
- une occupation partielle, selon les créneaux horaires suivant :
- une occupation occasionnelle le lundi 17 novembre 2025 de 13h30 à 16h30.

**La mairie se réserve le droit d'occuper ses locaux à sa guise. En cas de modification du planning, elle s'engage à en informer l'association au moins 1 semaine à l'avance. Le cas échéant, dans les plus brefs délais.**

**ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIERES**

Mise à disposition à titre gratuit

L'activité conduite ayant un caractère d'intérêt général, cette mise à disposition se fait à titre gratuit.

Mise à disposition à titre onéreux

Cette mise à disposition est, à titre onéreux, selon les tarifs municipaux. Le preneur s'engage à verser, lors de la remise des clés, une redevance de ..... € à l'ordre du Trésor Public.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION**

Les locaux seront utilisés par l'école pour la réalisation de son projet avec la salle de concert Le Club et la fédération régionale Octopus.

Toute autre activité que le preneur souhaitera y organiser sera soumise à l'autorisation préalable de la Ville de Rodez.

Préalablement à l'utilisation du local, le preneur ou ses représentants, s'engagent à respecter les consignes générales de sécurité, les consignes particulières ainsi que les consignes spécifiques données par les représentants de la Ville de Rodez.

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20251106-DEC20250287-AU  
Reçu le 06/11/2025

En particulier, ils auront :

- procédé à une visite des installations mises à disposition et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés,
- constaté l'emplacement du dispositif d'alarme, des moyens d'extinction d'incendies (extincteurs, bornes à incendie ...) et auront pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- accepté qu'en toute circonstance, l'occupation des lieux s'exerce sous leur contrôle et leur surveillance ou celle de toute autre personne mandatée par leur soin.
- effectué un inventaire ainsi qu'un état des lieux de l'installation mise à disposition avec un agent de la Ville de Rodez.

#### **ARTICLE 4 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE**

La maintenance de l'installation mise à disposition du preneur est à la charge de la Ville de Rodez, sous réserve d'un usage « en bon père de famille ».

Le preneur informera par courrier ou par email la Ville de Rodez de tous les problèmes de sécurité dont il aura connaissance, tant pour les installations que pour le matériel mis à sa disposition.

Le nettoyage des locaux mis à disposition par la Ville de Rodez est à la charge du propriétaire.

Tout abus constaté par le pôle entretien sera signalé à la Ville de Rodez. Des sanctions à l'encontre du preneur pourront être prises en cas de non-respect des locaux.

#### **ARTICLE 5 - ASSURANCES**

Le preneur souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune puisse être mise en cause. Il devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance.

Lors de l'utilisation des locaux, installations, matériels et équipements mis à disposition, le bénéficiaire sera responsable de tout accident pouvant survenir.

De même, il sera responsable de tout dommage pouvant être causé aux dits locaux, installations et équipements. Le preneur s'assurera contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, les dégradations éventuelles aux locaux survenant lors des plages horaires qui lui sont allouées. Une attestation d'assurance devra être fournie et le preneur devra justifier à toute réquisition du paiement régulier des primes et cotisations. De même, le preneur devra assurer le matériel lui appartenant stocké dans les locaux municipaux.

Par le seul fait de la présente, la commune sera subrogée dans tous les droits de l'assuré en cas d'incendie et pourra notifier à la compagnie d'assurance, aux frais de l'assuré, les actes nécessaires pour faire produire ses effets à cette subrogation.

La responsabilité de la commune ne pourra en aucune façon être recherchée à raison des activités du preneur.

#### **ARTICLE 6 – DUREE**

Occupation permanente

La présente convention d'utilisation est conclue à compter de sa signature pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction express par périodes de trois ans.

Elle pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre partie, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut, d'objet social ou d'identité du cocontractant. Une nouvelle convention sera consentie entre la Mairie et l'association afin de fixer les conditions et durées du renouvellement.

Occupation temporaire

La présente convention d'utilisation est conclue à compter de sa signature pour la réalisation du spectacle le lundi 17 novembre 2025 de 13h30 à 16h30.

#### **ARTICLE 7 – COMMUNICATION**

A l'occasion de manifestations, le preneur s'engage à faire apparaître, sur ses documents de communication, et sur les sites de manifestations, le logo de la Ville de Rodez, répondant à la charte graphique de la Ville. L'ensemble de ces éléments seront soumis à la validation de la commune.

#### **ARTICLES 8 – CONDITIONS SPECIALES**

Le preneur s'engage à respecter toutes les conditions de la présente convention mais également tous les règlements et mesures que la Ville de Rodez a pris ou serait amenée à prendre pour la conservation de son patrimoine.

#### **ARTICLE 9 – CONTENTIEUX**

Les parties décident de régler à l'amiable les différents et contestations qui viendraient à s'élever sur le sens de l'interprétation et conditions des présentes.

En cas d'échec, les contestations seront portées devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Rodez, le

La collectivité,  
Propriétaire,

L'école,  
L'utilisateur,

Le Maire,

La Directrice,

Christian TEYSSEDRE

Laëtitia CROZES,